

AFFAIRE N° 9. - Convention d'honoraires à passer avec le Cabinet AUDRY pour l'exécution de travaux d'implantation et de bornage de la Cité Scolaire et du Stade du Butor.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de m'autoriser à passer avec le Cabinet Gilbert AUDRY une convention d'honoraires pour des travaux d'implantation et de bornage de la Cité Scolaire et du Stade du Butor.

Le montant des honoraires s'élève à 152 501 Frs CPA.

Les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 903, Article 132 du Budget Supplémentaire de 1969.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé

Saint-Jean, le 15 Sept. 1969

Le Maire

Le Secrétaire Général

Signé: H. KERR

pour copie certifiée conforme

à la Direction des Affaires Financières

Signé: D. HOARAU